

Programme de référencement « Réfère ton monde! »



Adopté en avril 2022
Mise à jour au CA en décembre 2023

Adopté au conseil d'administration le 14 décembre 2023

Signature de la présidente Catherine Farrelle

259 avenue Principale, Rouyn-Noranda, J9X 7G9
Téléphone : 819-797-6815
Fax : 819-797-6037
Courriel : administration@cpebonnaventure.com

381 rue Notre-Dame Ouest, Rouyn-Noranda, J9X 6Z6
Téléphone : 819-797-2015
Fax : 819-797-6037
Courriel : dand@cpebonnaventure.com

Activités de recrutement

Toutes activités de recrutement au nom du CPE Bonnaventure, que ce soit par les journaux, les réseaux sociaux ou toutes autres activités ou outils de recrutement, sont la stricte responsabilité de la direction du CPE Bonnaventure et doivent être faites par elle.

Buts du programme

- Recruter de nouveaux talents susceptibles d'occuper un emploi au sein de l'organisation ou susceptibles d'être reconnus à titre de responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE).
- Fidéliser le personnel en place et celui à venir.
- Fidéliser les RSGE en place et celles à venir.
- Soutenir la recherche de candidats potentiels en contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Récompense

Le programme de récompense prévoit un montant de 200\$ à la personne référente. La prime sera versée dans le mois suivant la satisfaction aux conditions.

Confidentialité et éthique

Afin de satisfaire aux exigences en matière de confidentialité des renseignements relativement aux candidats, aucun commentaire ne sera transmis à l'employé qui a soumis un référencement sur les raisons pour lesquelles un candidat n'a pas été retenu. Il en est de même du suivi de sa candidature à toute étape du programme. L'embauche du candidat référé demeure à la discrétion du personnel-cadre du CPE ou du comité de sélection créé par le conseil d'administration.

De plus, aucun commentaire ne sera transmis à la personne qui a soumis un référencement sur les raisons pour lesquelles un candidat n'a pas été reconnu. Il en est de même du suivi de sa candidature à toute étape du processus. La reconnaissance du candidat référé demeure à la discrétion du conseil d'administration.

Conditions d'admissibilité

Pour quel emploi peut-on référer ?

Le programme de référencement s'applique à tous les postes en vigueur au CPE Bonnaventure, qu'ils soient temporaires ou permanents, syndiqués ou cadres.

Il s'applique également pour les emplois à titre de RSGE.

Qui peut être référent ?

Pour être admissible, le référent doit répondre à un de ces critères :

- Occuper un emploi syndiqué au CPE Bonnaventure et être toujours à l'emploi lors du paiement de la prime;
- Être un parent utilisateur de l'une de nos 2 installations au moment de la référence;
- Être une RSGE reconnue par le Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial du CPE Bonnaventure.

Comment référer un candidat ?

- Afin de référer une candidature, le référent doit avoir complété le formulaire PROGRAMME DE RÉFÉRENCIEMENT (annexe 1) et le remettre à la direction du CPE ou du Bureau coordonnateur. Ce formulaire doit être co-signé par la personne référée.
- Le curriculum vitae du candidat doit être reçu dans les 14 jours suivant la réception du formulaire de référencement.
- Aucune autre forme de candidature ne sera acceptée.

Conditions à respecter pour recevoir la prime

Pour mériter la prime de référencement, le candidat référé pour un emploi au CPE devra être embauché et demeurer à l'emploi du CPE Bonnaventure, offrant au moins 2 jours de disponibilité par semaine, pendant une durée minimale de travail de 3 mois consécutifs. Pour être « consécutif », l'emploi devra être exercé sans interruption (ex. : sans arrêt de travail, sans retrait préventif...). Le candidat référé à titre de RSGE devra être reconnu par le CA et offrir des services aux parents pour une période minimale de 3 mois sans interruption.

L'employé référent devra être à l'emploi au moment de recevoir la prime de référencement, le parent devra être un parent utilisateur au moment de la référence et la RSGE devra répondre aux conditions du maintien de sa reconnaissance. Les primes de référencement sont imposables comme du salaire et vous devrez les déclarer. Un référent est libre de référer autant de candidats qu'il veut. Il n'y a aucune limite quant au nombre de fois où un référent peut recevoir la prime de référencement.

Exclusion du programme

Les employés-référents et les RSGE référentes ne pourront se prévaloir des dispositions du programme si l'une ou l'autre des conditions suivantes s'appliquent :

- Le candidat est déjà à l'emploi du CPE Bonnaventure ou en stage;
- Le candidat a été recommandé par une agence de placement;
- Le candidat référé a travaillé pour le CPE Bonnaventure dans les douze (12) mois précédant l'embauche ou la référence.

Les RSGE référentes ne pourront se prévaloir des dispositions du programme si le candidat référé a été reconnu par le Bureau coordonnateur dans les douze (12) mois précédents la plus récente reconnaissance.

Le CPE Bonnaventure se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à son programme de référencement à tout moment et de ne pas payer la prime si la candidature a été soumise de façon malhonnête ou frauduleuse.

Formulaire de référencement

Informations sur le candidat référé	
Prénom :	Nom :
Adresse :	
Ville :	
Numéro de téléphone :	
Signature du candidat référé :	
Titre d'emploi pour lequel le candidat est référé	
Informations sur le référent	
Titre du référent : <input type="checkbox"/> salarié(e) <input type="checkbox"/> parent utilisateur <input type="checkbox"/> RSGE	
Nom du référent :	
Signature :	
Réservé à l'administration	
Réception	
Date :	
Reçu : <input type="checkbox"/> en mains propres <input type="checkbox"/> par courriel	
Signature de la directrice adjointe :	
La candidature est admissible <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Raison du refus :	
Prime de référencement	
Versée le _____ (date)	
Signature de la directrice générale :	